Interpellation présentée par la députée: Mme Françoise Schenk-Gottret.

Date de dépôt : 13 septembre 2007

Messagerie

Interpellation urgente écrite Prise en charge de requérant-e-s d'asile débouté-e-s

Le service d'aide aux requérants d'asile de l'Hospice général (HG – ARA) est en phase de changer la prise en charge des requérants d'asile. Dans ce processus, l'HG semble privilégier l'option de rassembler en un seul lieu de vie toutes les personnes déboutées de leur droit d'asile et n'ayant pas le choix de résider encore sur le territoire de notre canton. Actuellement, cela représente environ 350 à 400 personnes (célibataires et familles).

Cette option de rassemblement aux Tattes serait accompagnée d'un concept sécurité incluant :

- la mise en place d'un grillage autour du complexe
- l'affichage des photos de résidents
- un service de sécurité omniprésent.

Seuls trois assistants sociaux seraient prévus dans ce dispositif.

Diminuer à ce point le suivi social d'une population déjà fragilisée risque de la marginaliser plus encore alors que nous n'avons aucune garantie que ces personnes déboutées quitteront à court terme la Suisse. Les familles ont besoin qu'une collaboration avec le réseau social soit organisée.

Toutes les expériences genevoises et européennes ont démontré que la concentration de problématiques identiques est non seulement difficile à gérer, mais qu'elle renforce encore le sentiment de discrimination à l'égard des personnes concernées.

IUE 455 2/2

La concentration massive de requérants déboutés aurait des implications à tous les niveaux face aux partenaires sociaux et communaux (école, santé, population résidente).

Visiblement, nous sommes en train de passer de structures type « centres pour requérants d'asile » qui sont gérées par une institution sociale à un camp de réfugiés, voire plus...

Pressé par des raisons de gestion financière, l'HG est en train d'économiser le suivi social de cette population précarisée au profit d'un profil de répression, de pénalisation et de discrimination accentuée.

Ma question est : pouvez-vous confirmer tout ce qui est écrit ci-dessus ?

Je remercie le Conseil d'Etat de sa réponse.